

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 007-2028/10/BC

■ Approbation de la convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental et d'entretien et d'exploitation partiels pour la création d'un point d'échange sur l'avenue Emile Bodin à La Ciotat

DEPDSEA 10/4778/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La création de la zone commerciale de l'Ancre Marine II sur la commune de La Ciotat par l'aménageur Sportimmo -Ciotat Park nécessite l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale N° 40b (RD 40b) avenue Emile Bodin, afin d'accéder à la zone commerciale en préservant le fonctionnement général du réseau routier local.

Le projet de la zone commerciale est autorisé par un permis de construire N° 09 B 0028, du 7 mai 2009.

Après concertation et étude du projet par les services compétents du Département des Bouches-du-Rhône, de la Ville de La Ciotat et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, suite à la demande des résidents du lotissement « Le Clos Notre-Dame », il a été décidé de séparer les accès du lotissement et de la zone commerciale, afin de préserver la sécurité des usagers et les libertés de fonctionnement des commerces.

**Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI**

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

La convention ci-annexée a pour objet:

- d'autoriser l'aménageur, la société Sportimmo-Ciotat Park à réaliser les travaux décrits à l'article 2 sur le domaine public routier départemental, selon le projet validé par le Département, la Commune et la Communauté Urbaine.
- de définir les responsabilités de chacune des collectivités en ce qui concerne les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieures des ouvrages visés dans le cadre de cette convention.
- de définir les conditions administratives et financières de la création et de la gestion ultérieure de l'aménagement touchant à la voirie départementale réalisés par l'aménageur.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- création d'un carrefour giratoire sur la RD 40b au droit de la zone commerciale l'Ancre Marine II et du futur accès au Domaine de la Tour, raccordement des réseaux de la zone commerciale, dévoiement du réseau d'eaux pluviales existant,
- réfection des trottoirs aux abords du carrefour giratoire,
- modification de l'accès au lotissement « Le Clos Notre-Dame »

Les travaux comprendront l'ensemble des prestations liées à leur exécution : dévoiement du fossé d'eaux pluviales, démolition de la chaussée et des trottoirs existants, terrassements, reconstruction de la voie et du carrefour giratoire, réalisation d'entrées charretières, création de cheminements piétons aux normes PMR, pose de bordures, adaptation et réfection de réseaux, signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle, réalisation d'aménagements paysagers et établissement de plans de recollement.

L'ouvrage ainsi réalisé, fera partie intégrante du domaine public départemental. Il fera l'objet d'une remise formelle par le maître d'ouvrage au Département des Bouches-du-Rhône, après acceptation de celui-ci. La limite du domaine public départemental se situe après le passage piétons sur la voie d'accès à la zone commerciale.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la société Sportimmo-Ciotat Park.

Les ouvrages réalisés faisant partie du domaine public départemental, l'ensemble des décisions relatives à leur définition (programme) et à leur conception (études) sera pris conjointement par Sportimmo-Ciotat Park et le Département des Bouches-du-Rhône qui devra formellement les approuver.

La présente convention autorise la réalisation des travaux décrits à l'article 2 et l'occupation du domaine public routier départemental dans le respect des prescriptions formulées par le Département des Bouches-du-Rhône.

La totalité du coût des études, des travaux et des frais de contrôle et de maîtrise d'œuvre toutes taxes comprises sera intégralement supporté et prise en charge par l'aménageur Sportimmo-Ciotat Park.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention de travaux, avec mise a disposition du domaine public routier départemental, et d'entretien et d'exploitation partiels pour la création d'un carrefour giratoire sur l'avenue Emile Bodin (RD 40b) sur la commune de La Ciotat, au droit de la zone de l'Ancre Marine II.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de travaux ci-annexée, avec mise a disposition du domaine public routier départemental, et d'entretien et d'exploitation partiels pour la création d'un carrefour giratoire sur l'avenue Emile Bodin (RD 40b) à La Ciotat, au droit de la zone de l'Ancre Marine II.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010